Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Direction du Cabinet
Mission Sécurité Routière

PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTIONS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

ANNÉE 2018

Plan approuvé le : 06 JUIN 2018

Le Procureur de la République près le TGI de Périgueux	La Procureure de la République près le TGI de Bergerac	La Préfète de la Dordogne
Jean-François MAILHES	Odile DE FRITSCH	Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES

Le Plan départemental d'action de Sécurité Routière (PDASR) rassemble les différentes actions programmées, pour l'année en cours, en matière d'éducation, de prévention, de formation et de communication sur le département de la Dordogne et concernant la sécurité routière.

Les actions du PDASR découlent des axes prioritaires de travail définis dans le document général d'orientation (DGO) 2018-2022 pour lutter contre l'insécurité routière et la faire reculer, sur les thématiques suivantes :

- *le risque routier professionnel*
- *la conduite après usage de substances psycho-actives*
- *les jeunes (14-17 ans, 18-24 ans et 25-29 ans)*
- *les seniors*
- *le partage de la voirie : piétons et cyclistes*
- *les « deux roues motorisées »*

Dans le cadre de l'élaboration du PDASR pour l'année 2018, un appel à projet a été lancé et les porteurs de projet ont pu transmettre leurs propositions d'actions auprès de la Mission sécurité routière de la préfecture.
Des crédits sont, en effet, mis à la disposition de Mme la Préfète pour participer au financement des actions proposées et soutenir les partenaires (associations, collectivités locales...) engagés, aux côtés de l'État, dans la lutte contre l'accidentalité routière.

Il s'agira donc, pour l'année 2018, de poursuivre la coordination des actions répressives menées par les forces de l'ordre et la Préfecture, avec les actions de prévention, organisées par la mission de la sécurité routière de la Préfecture et les multiples partenaires, vis-à-vis des différents publics cibles.

Le PDASR de l'année 2018 s'inscrit également dans la première année de la déclinaison au plan local des mesures du comité interministériel de sécurité routière du 9 janvier 2018 annoncées par le Premier Ministre, et notamment la mesure n°5 portant sur l'abaissement de la vitesse maximale autorisée à 80 km/h sur les routes bidirectionnelles sans terre-plein central au 1er juillet 2018.

Plus que jamais, et le bilan meurtrier reparti à la hausse pour les premiers mois de l'année 2018 peut en témoigner, la lutte contre l'accidentologie routière est l'affaire de tous et doit être une action concertée, continue – et la réactivation du réseau des élus référents de la sécurité routière sera un appui essentiel pour déployer les actions au plus près du territoire.

Et la mission sécurité routière de la préfecture se tient à disposition pour fournir tout renseignement et le prêt de matériels pour l'organisation des actions.

Parce que, en matière de sécurité routière, nous sommes tous touchés, tous concernés, tous responsables.

SOMMAIRE

1 – BILAN DE L'ACCIDENTALITE en 2017 en DORDOGNE ET ORIENTATIONS PAR ENJEUX pour 2018

1-1. Le Risque Routier Professionnel

1-2. La Conduite après usage de substances psycho-actives (alcool et stupéfiants)

1-3. Les Jeunes (14-17 ans, 18-24 ans et 25-29 ans)

1-4. Les Seniors

1-5. Le Partage de la voirie : les piétons et les cyclistes

1-6. Les « 2 roues motorisées »

2 – LES ACTIONS 2018

2-1. Les actions globales

2-1-1. Les radars
2-1-2. Les mesures du comité interministériel de sécurité routière (CISR) du 8 janvier 2018
2-1-3. Le réseau des élus référents sécurité routière

2-2. Les actions répressives

2-2-1. Les actions des forces de l'ordre
2-2-2. Les actions de la Préfecture

2-3. Les actions préventives

2-3-1. Le Risque Routier Professionnel
2-3-2. La Conduite après usage de substances psycho-actives (alcool et stupéfiants)
2-3-3. Les Jeunes (14-17 ans, 18-24 ans et 25-29 ans)
2-3-4. Les Seniors
2-3-5. Le Partage de la voirie : les piétons et les cyclistes
2-3-6. Les « 2 roues motorisées »
2-3-7. Thématiques transversales

2-3. Les indicateurs de suivi

1. BILAN DE L'ACCIDENTALITE en 2017 en DORDOGNE ET ORIENTATIONS PAR ENJEUX pour 2018

Le bilan de l'accidentalité en Dordogne pour l'année 2017 s'établit à 224 accidents corporels dont 28 mortels, 31 tués et 274 blessés, dont 189 blessés hospitalisés, ont été recensés.
L'année 2017 se caractérise, certes, par une mortalité en recul mais également par une augmentation des accidents et des blessés.

1.1 Le Risque Routier Professionnel (RRP)

La tranche d'âge particulièrement touchée par la mortalité routière en 2017 est les « 45-64 ans » (14 tués sur 31), sachant que cette tranche d'âge est la plus importante en représentativité pour la population de Dordogne. **Les victimes sont majoritairement des « locaux », lors d'un trajet travail-domicile**. Les accidents mortels ont souvent lieu pendant un trajet auquel le conducteur est habitué et avec un manque de vigilance lorsqu'il arrive près de chez lui.

Orientations 2018 pour l'enjeu **RRP** :
- Promouvoir les plans de prévention du RRP dans les entreprises et les fonctions publiques,
- Développer l'adhésion à la charte « entreprises engagées »,
- Sensibiliser les entreprises à la planification des déplacements,
- Valoriser les bons comportements en entreprise,
- Soutenir la communication sur cette thématique (Semaine de la sécurité routière au travail).

1.2 La Conduite après usage de substances psycho-actives (alcool et stupéfiants)

L'alcool est présent dans un cas mortel sur trois. En 2017, la présence d'alcool est relevée dans 33 accidents (10 tués, dont 8 sont des conducteurs masculins en état d'alcoolémie, et 33 blessés).
En ce qui concerne les stupéfiants, ils sont présents dans 21 % des 33 accidents.

Orientations 2018 pour l'enjeu **Alcool et Stupéfiants** :
- Apprendre aux usagers à estimer leur consommation d'alcool,
- Promouvoir et valoriser l'image de « SAM »,
- Mobiliser les organisateurs de manifestations festives et les débits de boissons,
- Développer les actions d'information sur cette thématique dans les entreprises.

1.3 Les Jeunes (14-17 ans, 18-24 ans et 25-29 ans)

Sur la période 2012-2016, 77 accidents corporels concernent des jeunes de 14 à 17 ans (5 tués et 118 blessés), essentiellement des cyclomotoristes.
Les 18-24 ans sont quant à eux impliqués dans 24 % des accidents et représentent 12 % des tués et 16 % des blessés.

Orientations 2018 pour l'enjeu **Jeunes :**
- Mobiliser les structures éducatives, culturelles et sportives,
- Promouvoir la conduite accompagnée,
- Développer l'information envers les jeunes, mais aussi envers les parents, sur la prise de risque, la vitesse, l'alcool et les stupéfiants.

1.4 Les Seniors

La Dordogne a une population vieillissante pour laquelle le permis de conduire est primordial compte tenu de la ruralité du département.
De 2012 à 2016, et plus particulièrement en 2016, les Seniors de plus de 65 ans ont été fortement impactés par les accidents de la route : on dénombre 65 tués pour tranche d'âge, soit **34 % du total des tués pour cette période**. L'année 2017, avec 11 Seniors tués, a été plus favorable pour cette tranche d'âge que 2016 (14 Seniors tués).

Orientations 2018 pour l'enjeu **Senior** :
- Sensibiliser sur l'accidentalité liée aux déplacements des Seniors selon les différents modes de déplacement,
- Promouvoir la remise à niveau théorique et pratique du permis de conduire,
- Sensibiliser sur l'accidentalité des conducteurs et piétons « Seniors » liée à une diminution des réflexes, de l'audition et de la vue ainsi qu'à la prise d'alcool et médicaments.

1.5 Le Partage de la voirie : les piétons et les cyclistes

En 2017, le nombre de personnes tuées (1 personne) parmi les piétons et les cyclistes a connu une baisse importante par rapport à **2016 (11 personnes), année particulièrement meurtrière** pour cette catégorie d'usagers. Il n'en demeure pas moins que les actions de sensibilisation doivent continuer de cibler cette catégorie d'usagers vulnérables.

Orientations 2018 pour l'enjeu « **piétons et cyclistes** » :
- Sensibiliser les usagers sur leurs responsabilités et leur propre comportement dans le partage de la route,
- Informer les usagers sur l'importance des équipements : les inciter à être plus visibles, …
- Sensibiliser les aménageurs et gestionnaires de voirie aux risques spécifiques encourus par piétons et cyclistes.

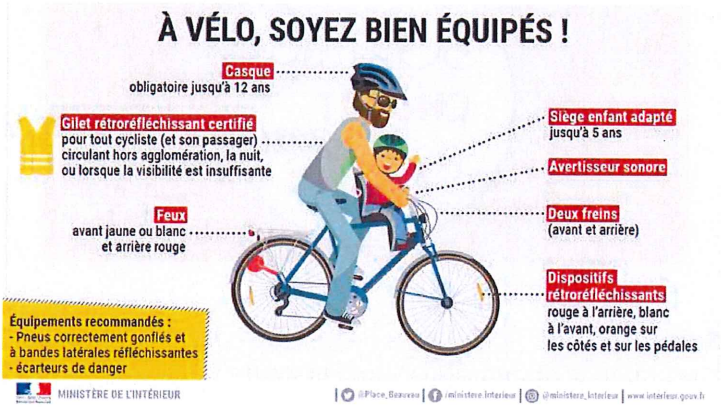

1.6 Les 2 Roues Motorisées (2RM)

Deux tranches d'âge sont particulièrement impactées dans les accidents des 2RM : les 14-17 ans (2RM inférieures à 50 cm^3) et les 45-59 ans (2RM supérieures à 50 cm^3)

Orientations 2018 pour l'enjeu « **2RM** » :
- Améliorer la connaissance des facteurs de gravité des accidents et des conséquences de la prise de risque,
- Relayer activement les campagnes nationales de communication sur les équipements et les comportements.
- S'appuyer sur le chargé de mission 2RM pour faire le lien avec les associations de motards.

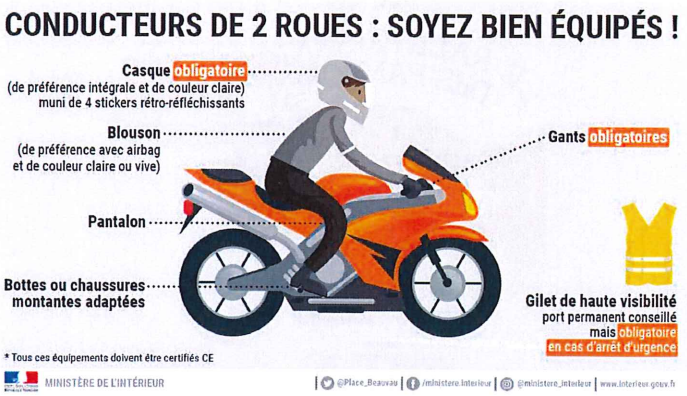

2. LES ACTIONS 2018

2.1 Les actions globales

2.1.1 Les radars

Pour rappel sur la période 2012-2016, la vitesse excessive ou inadaptée apparaît comme un des facteurs aggravant dans 17 % des accidents corporels recensés et dans 11 % des accidents mortels.
En 2017, ce facteur est en hausse et apparaît dans 20 % des accidents corporels recensés et dans 14 % des accidents mortels.

Pour lutter contre l'irrespect des vitesses limites autorisées, il a été décidé notamment la poursuite du déploiement des radars automatisés.
La politique nationale privilégiait jusqu'à 2015 la stabilisation du parc et sa modernisation avec notamment la mise en service de la fonctionnalité double sens sur les radars fixes existants techniquement éligibles.
En 2016, il a été décidé la réorientation de déploiement des radars avec pour objectif de sécuriser une zone en organisant la rotation de différents moyens de contrôles tels que les radars autonomes, qui n'ont pas vocation à rester en permanence, permettant ainsi la protection d'un itinéraire.
L'objectif est d'en finir avec le mauvais comportement de certains usagers qui ralentissent à l'approche d'un radar pour ré-accélérer après, sans respecter les limitations de vitesse.

Le choix des sites ou zones d'implantation s'effectue en étroite collaboration avec les forces de l'ordre et les gestionnaires routiers et concernent principalement :

- les sections accidentogènes sur lesquels la limitation de vitesse est fréquemment ignorée,
- les sections de route dont la configuration justifie un contrôle particulièrement strict

Le département dispose depuis avril 2018 d'un nouveau radar vitesse fixe implanté en bordure de la RD 709 sur la commune de Siorac-de-Ribérac.

Le déploiement des radars automatisés devrait se poursuivre en 2018, en tenant compte des évolutions technologiques des appareils permettant d'assurer la sécurisation des routes de manière plus globale, avec notamment l'emploi des radars tourelles (ETT) et la définition des itinéraires à protéger.

Le tableau et le graphique suivant montrent les évolutions des infractions enregistrés par les différents types de radars :

	2013			2014			2015			2016			2017		
Type	Fixes	Embarqués	Mobiles	Fixes	Embarqués	Mobiles	Fixes	Embarqués	Mobiles	Fixes	Embarqués	Mobiles	Fixes	Embarqués	Mobiles
Nombre de dispositifs	24	8	1	22	8	3	22	8	3	22	8	6	22	8	6
Nombre d'infractions	16904	20835	241	26913	7589	5077	23045	3451	10706	49912	481	24838	59190	1292	34772
%	45%	55%	1%	68%	19%	13%	62%	9%	29%	66%	1%	33%	62%	1%	37%
Total	37980			39579			37202			75231			95254		

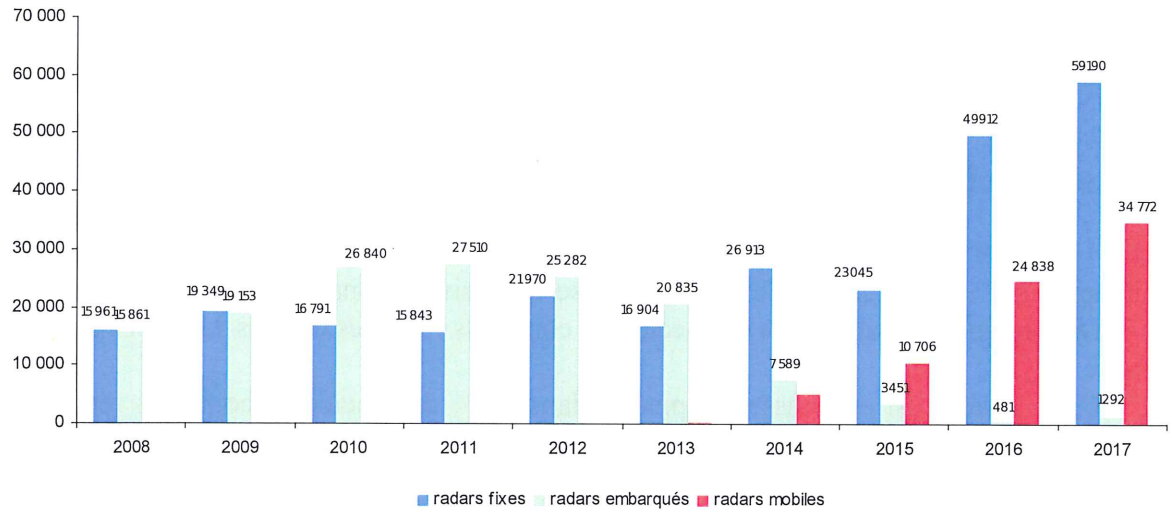

Il est à noter que le nombre d'infractions relevées par les radars fixes en 2017 enregistre à nouveau une hausse par rapport à 2016 : ceci est dû en grande partie à la fonctionnalité double sens qui équipe désormais 12 radars vitesse.

En 2017, les infractions de moins de 20 km/h au-dessus de la vitesse limite autorisé (VLA) sont les plus fréquentes et représentent 95 % des messages d'infractions relevés.

Sur les 22 radars vitesse, 16 ont tout de même enregistré des dépassements de plus de 50 km/h au- dessus de la VLA autorisé sur la zone contrôlée.

Selon le plan de rotation en cours pour le premier semestre 2018, 3 radars chantiers (ETC) sont affectés au département et sont déplacés toutes les 3 semaines :

- 1 ETC est affecté à la protection de la RD 933 classée dans les itinéraires de contrôle par panneaux leurres sur deux emplacements pré-identifiés
- 2 autres ETC sont stationnés sur des emplacements en attente de la concrétisation du classement de la voie en itinéraire (RN 21 et RD 704)

En 2017, les 3 appareils à notre disposition ont relevé 15 241 messages d'infractions qui correspond au quart des messages enregistrés pour la totalité des radars fixes sur cette même année.
Il est à noter la forte proportion de messages (40 %) par le radar autonome installé pendant 3 semaines sur le chantier de l'écopont de l'A89.

2.1.2 Les mesures issues du Comité interministériel de la sécurité routière du 9 janvier 2018

Abaissement de la vitesse maximale autorisée à 80 km/h sur les routes bidirectionnelles sans terre-plein central au 1er juillet 2018 (Mesure n°5 du CISR du 9 janvier 2018)

Objectif : Faire baisser le nombre d'accidents en réduisant la vitesse moyenne et enrayer la hausse de la mortalité routière constatée depuis 2014.

Sur la période 2012-2016, la vitesse apparaît en Dordogne comme un des facteurs aggravant dans 17 % des accidents corporels recensés et dans 11 % des accidents mortels. Sur cette période, il s'est produit 592 accidents corporels dont 131 mortels engendrant 145 tués sur les routes bidirectionnelles du département hors agglomération.

L'infrastructure routière de la Dordogne est constituée d'un réseau particulièrement dense composé d'une section d'autoroute (A89 : 115 km), de routes nationales (RN21-RN221 : 145 km), de routes départementales (RD : 5 070 km dont 1 400 km de voies principales) et environ 10 000 km de voies communales.

L'application de la mesure 5 a nécessité, à la demande de la DSR, un travail de recensement auprès des gestionnaires routiers, portant sur le relevé des sections de routes hors agglomération à 3 ou 4 voies sans séparateur central où la vitesse peut être maintenue à 90 km/h sur les 2 voies du même sens de circulation.
La demande portait également sur le nombre de panneaux 80 à mettre en lieu et place des panneaux 90 ou à rajouter.

Plusieurs mesures ont été déployées pour procéder au recensement des sections concernées et des panneaux à changer :
Ainsi, un courrier de la Préfète a été adressé à l'ensemble des élus du Département, accompagné d'infographies pour expliquer la mesure 5 et les modalités pratiques mises en place pour recueillir les données. Les Maires ont reçu, à l'appui de ce courrier, une fiche questionnaire pour le recensement des sections et panneaux sur les voies de leur commune autres que nationales et départementales hors agglomération.
Par ailleurs, une réunion technique a été organisée à la Préfecture avec les principaux gestionnaires routiers (Autoroute du Sud de la France, Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest, Conseil Départemental et Union des Maires) afin d'expliciter en détail la mesure et les contributions attendues.
Enfin, une communication pédagogique est menée lors de réunions avec les élus. Depuis l'annonce de la mesure lors du comité interministériel de la sécurité routière, la Préfète utilise les rencontres EPCI (déplacement hebdomadaire dans les intercommunalités) pour évoquer le sujet du 80 km/h et, plus largement, la sécurité routière.

Les retours effectués par les communes et le CD24 (principal contributeur) ont permis de faire remonter les recensements demandés par la DSR à la fin mars 2018.

La vitesse reste une thématique du DGO 2018-2022 touchant tous les publics. Ce sujet prioritaire sera abordé dans toutes les actions de prévention (continuum éducatif, actions grands public, JAP, etc.)

Le Dispositif Ethylotest Anti-Démarrage (EAD)

Le dispositif EAD existe dans le cadre judiciaire depuis le 18 novembre 2016 (Loi de modernisation de la Justice).
La mise en œuvre de ces mesures judiciaires implique l'agrément, par le préfet de département, d'une entreprise d'installation de dispositifs d'anti-démarrage ou d'un réseau d'installateurs en nombre suffisant.
Une première société a obtenu son agrément en Dordogne par arrêté préfectoral du 7 novembre 2017 pour procéder à ces installations. Elle est en capacité d'installer jusqu'à 3 dispositifs d'EAD par semaine.

Lors du CISR du 9 janvier 2018, le Premier Ministre a demandé un développement de l'usage de l'EAD :

- rendre obligatoire la pose d'un EAD avec suivi médico-psychologique en cas de récidive d'infraction de conduite en état alcoolique (échéance 2018),

- donner la possibilité à un conducteur contrôlé avec un taux d'alcool supérieur à 0,8 g/l dans le sang dont le permis a été suspendu par décision préfectorale de conduire pendant le temps de cette suspension à condition de ne conduire qu'un véhicule équipé d'un EAD, à ses frais (échéance 2018).

Projet d'expérimentation de la Commission médicale aux risques routiers pour les Seniors

Le département de la Dordogne a été retenu pour expérimenter un travail de préfiguration et d'évaluation d'un organisme spécialisé de santé publique, qui sera chargé de sensibiliser la commission médicale et les médecins agréés aux risques de sécurité routière des Seniors.

Cette expérimentation devrait débuter à l'été 2018, sous la forme de réunions, d'échanges et de recherche de solutions aux problèmes rencontrés par les médecins.

2.1.3 Le réseau des élus référents sécurité routière

Afin de mobiliser tous les acteurs potentiels pour lutter contre l'insécurité routière, le réseau des élus référents, mis en sommeil depuis 2015, a été relancé depuis la fin de l'année 2017. Ce sont ainsi **plus de 320 élus référents** qui ont répondu présents.

- Quatre réunions d'information ont été assurées, une par arrondissement, en début d'année 2018, afin d'apporter à ces correspondants sécurité routière des éléments pour mener à bien le rôle :

- être le relais privilégié entre les services de l'État et les autres acteurs locaux (population, entreprises, etc.)
- veiller à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière
- être le porteur d'une politique sécurité routière avec une identification des problèmes locaux au sein de la collectivité et être force de propositions qui pourront être adaptées.

- Proposer une (in)formation continue aux élus référents :

- Diffusion des fils infos et des documents du ministère présentant les nouvelles réglementations, actions de sensibilisation, campagnes nationales, etc.
- Proposition d'une sensibilisation des élus référents (2e semestre 2018), en fonction des formateurs proposés par le Pôle d'appui régional
- lien et réunions avec les sous-préfets pour participer à des réunions de travail thématiques spécifiques et échanger sur des actions de prévention de sécurité routière à monter sur leurs territoires

2.2 Les actions répressives

2.2.1 Les actions des forces de l'ordre

Poursuite des actions répressives existantes :

- Depuis le 1er novembre 2014, programmation de contrôles de zones, dont le principe est de concentrer des moyens humains et matériels sur une zone du département et ses différents accès.
- Actions coordonnées Police-Gendarmerie-unité moto zonale (CRS Police Nationale) dans le cadre du contrôle des axes en profondeur.

- Contrôles d'alcoolémie et de dépistages de conduite sous l'empire de produits stupéfiants aux heures d'entrée et de sortie des discothèques.
- Opérations sur des axes et des créneaux horaires inhabituels pour les usagers.
- Barème des sanctions administratives revu à la hausse en juillet 2015 en collaboration avec le parquet.
- Mise en place de radars chantiers sur des zones temporaires de danger.
- Saisie pendant 7 jours de véhicules, par arrêté administratif, suite notamment à des récidives, des conduites sans permis ou des excès de grande vitesse (LOPSI, Loi d'Orientation, de Programmation et de Sécurité Intérieure).

Des actions nouvelles :

- Ciblage de l'action répressive vers les jours et créneaux horaires accidentogènes mais aussi vers certains créneaux horaires atypiques (tôt le matin ou de 12 à 14 h) afin de cibler les usagers qui pensent être à l'abri des contrôles pendant ces horaires et qui de ce fait sont moins respectueux du code de la route.
- Coordonner des services de contrôle en étroite collaboration avec les unités motorisées des départements limitrophes (46 et 47), notamment lors d'évènements festifs impliquant des déplacements et regroupements de population importants.
- Accentuer les contrôles en matière de stupéfiants à l'aide des nouveaux kits plus performants que les précédents.
- Recours aux équipes cynophiles (Mont-de-Marsan ou Mérignac) pour la détection des stupéfiants.
- Accentuer la répression en matière de vitesse par la mise en place de contrôles de la vitesse réguliers lors des migrations de populations.
- Prolonger les contrôles alcoolémie sur l'ensemble des créneaux horaires et notamment les week-ends ou encore sur des festivités ponctuelles d'une centaine de personnes.
- Accentuer les services en tenue civile.
- Intensifier la lutte contre le téléphone portable au volant.
- Sécurisation de la N21.
- Passage des radars fixes qui remplissent les critères techniques adéquates, en radars double sens.
- Identifier les nouvelles zones temporaires de danger en adéquation avec l'accidentalité.

2.2.2 Les actions de la Préfecture

Les suspensions de permis

Le préfet ou le sous-préfet, peut prendre, à titre provisoire, un arrêté de suspension du permis de conduire dans les cas d'infraction suivants :

- conduite sous l'emprise de l'alcool constatée par un appareil homologué ou une analyse sanguine,
- refus de se soumettre aux vérifications concernant l'état d'alcoolémie,
- conduite sous l'emprise de stupéfiants constatée par un test salivaire ou des examens médicaux, cliniques et biologiques,
- refus de se soumettre aux vérifications concernant l'usage de stupéfiants,
- excès de vitesse de 40 km/heure ou plus établi au moyen d'un appareil homologué avec interception du véhicule.

De façon générale, la durée maximale de la suspension est de 6 mois.

Dans les cas d'alcoolémie ou d'usage de stupéfiants, un contrôle médical devant la commission médicale départementale est obligatoire avant la fin de la période de suspension. Pour récupérer son permis auprès de la préfecture ou sous-préfecture, il faut se munir de la notification de la suspension et, le cas échéant, de l'avis favorable de la commission médicale.

Voici les principaux chiffres illustrant la situation concernant la Dordogne :

PRÉFET DE LA DORDOGNE
SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES

Suspensions de permis 2017													Source DRLP Bureau des titres
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Alcoolémie	69	70	64	63	66	44	90	70	67	80	69	61	813
Excès de vitesse	19	13	15	28	26	33	25	24	27	28	6	6	250
Stupéfiants	15	20	47	19	41	18	29	77	39	27	32	24	388
Stupéfiants et excès de vitesse	0	1	1	0	0	0	0	1	0	2	0	0	5
Stupéfiants et alcoolémie	4	0	3	1	4	2	4	1	3	1	1	0	24
Total	107	104	130	111	137	97	148	173	136	138	108	91	1480

PRÉFET DE LA DORDOGNE
SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES

Suspensions de permis 2016/2017				
	2017	2016	Différence	Evolution
Alcoolémie	813	682	131	19,21 %
Excès de vitesse	250	267	-17	-6,37 %
Stupéfiants	388	312	76	24,36 %
Stupéfiants et excès de vitesse	5	8	-3	-37,50 %
Stupéfiants et alcoolémie	24	13	11	84,62 %
Total	1480	1282	198	15,44 %

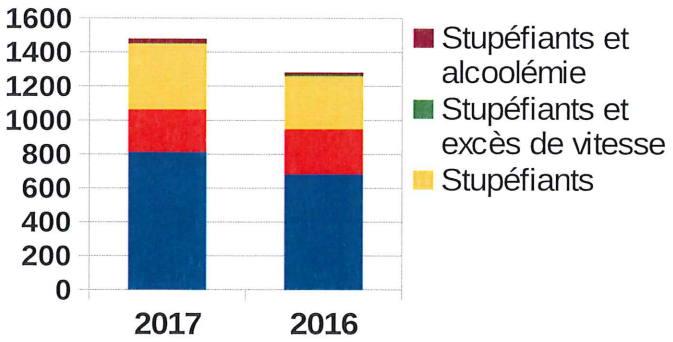

Entre 2016 et 2017, est constatée une augmentation des suspensions de permis de conduire suite à alcoolémie et stupéfiants, tendance qui se confirme au 1er trimestre 2018.

PRÉFET DE LA DORDOGNE SÉCURITÉ ROUTIÈRE TOUS RESPONSABLES	Suspensions de permis 2018				Source DRLP Bureau des titres
	Janvier	Février	Mars	Avril	Total
Alcoolémie	76	58	71	82	287
Excès de vitesse	5	12	15	16	48
Stupéfiants	34	28	36	26	124
Stupéfiants et excès de vitesse	0	0	0		0
Stupéfiants et alcoolémie	2	0	0		2
Total	117	98	122	124	461

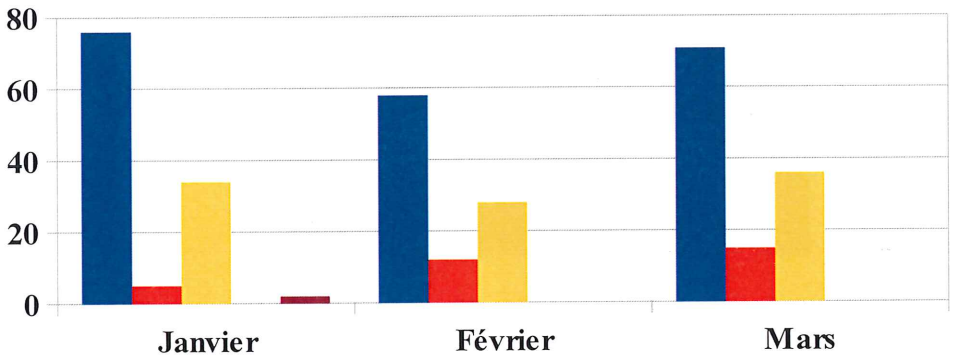

Cette sanction reste un moyen de lutte contre l'insécurité routière. Elle permet de faire prendre conscience aux usagers en infraction des risques et conséquences encourus : allongement des temps de réaction, risques d'accidents, perte du permis compte tenu de la dangerosité des comportements.

2.3 Les actions préventives

Les actions sont assurées soit, par la Mission Sécurité Routière (MSR) grâce aux IDSR (Intervenants Départementaux de Sécurité Routière), soit avec les partenaires (Forces de l'ordre, associations, entreprises…)

2.3.1 Le Risque Routier Professionnel

Ces actions permettent notamment de cibler la tranche d'âge 45-59 ans, impactée par les accidents mais difficile à rencontrer.

MSR et IDSR :

- Formation des IDSR à l'éco-conduite (avec l'aide du simulateur de conduite),
- Actions de sensibilisation pour les entreprises (EURENCO [Bergerac] en mars 2018 : ateliers « réflexes, alcool, simulateur de conduite, test aux chocs, voitures tonneaux, 1ers secours),
- Stage éco-conduite au Lycée Professionnel de RIBERAC (à la demande de RIBCAR, association au sein du Lycée, créant des véhicules électriques),

MSR, IDSR et MACIF :

- Intervention des IDSR au CFA BTP en avril 2018, dans le cadre de la journée de la sécurité : prévention sur les risques professionnels (travail en hauteur) et module de sécurité routière en collaboration avec la MACIF).

INSERR (Institut national de sécurité routière et de recherches) :

- Conférence avec la participation de la CARSAT et de l'entreprise FROMARSAC,

Charte entreprise :

- Trois entreprises (Sobéval, CH Vauclaire et Fromarsac) ont signé à ce jour cette charte qui décline les mesures de sécurité routière que les signataires s'engagent à appliquer au sein de leur entreprise.

Conseil Départemental et DIRCO :

- Sensibilisation du personnel œuvrant sur les chantiers, mais aussi les usagers de la route, des risques que représentent les zones de chantier,

ASCEET 24 (DDT) :

- Rallye national culturel incluant des questions relatives à la sécurité routière,

2.3.2 La Conduite après usage de substances psycho-actives (alcool et stupéfiants)

MSR et IDSR en partenariat avec la mairie de Périgueux :

- Actions SAM (« Soirée'spectueux » le 5/4/18, présence du stand de la MSR sur la Place du Marché au Bois, en collaboration avec les gérants des bars, pour sensibiliser les jeunes notamment sur les risques d'une consommation excessive d'alcool),

Pôle Régional de Sécurité Routière :

- Pièce de théâtre inter-active « Cocktails à gogo » (lycées) permettant des échanges sur la conduite et l'alcool (environ 6 représentations par an),

Alcool Assistance :

- Prévention en milieu festif (festivals, fêtes locales diverses),

Ville de Périgueux :

- Charte de la vie nocturne (signée par des gérants de bars ou d'établissements de nuit),

ANPAA 24 :

- « Tous concernés » : interventions dans les milieux festifs notamment ou à la demande d'établissements,

Prévention MAIF :

- Sensibilisation des collégiens et lycéens aux dangers de la route (drogue et alcool).
- Améliorer l'information des jeunes sur les stupéfiants (banalisés pour cette tranche d'âge).

2.3.3 Les Jeunes (14-17 ans, 18-24 ans et 25-29 ans) et le jeune public

Les actions en direction des jeunes ont pour objectif de les faire réfléchir sur les mauvais comportements et de les amener à une prise de conscience des risques tout en favorisant un travail interactif avec les intervenants.

MSR et IDSR :

- Actions du continuum éducatif (4 modules) :

Collèges : ateliers cyclo (simulateur de conduite), alcool et stupéfiants, équipement du cyclo et premiers secours,
Lycées : 2ndes : « Comprendre l'accident pour mieux l'éviter » : la prise de risque,
1ères : échanges interactifs à partir de l'analyse d'un accident mortel,
Post bac et CFA : échanges à partir de l'expérience vécue de chacun.

EDSR, Police, Prévention Routière :

- « Jeune et Citoyen » le 16 mai 2018 au TGI de Périgueux,

Police :

- JAP « jeunes cyclo » en collèges, lycées et CFA,

Éducation Nationale, DASEN :

- Inviter les référents sécurité routière des établissements à travailler en binôme avec les IDSR (leur proposer de se former en qualité d'IDSR),

GROUPAMA, gendarmerie :

- « 10 de conduite jeunes » et « 10 de conduite rurale » (Prévention sur l'alcool, ateliers de conduite en circuit fermé, prévention spécifique relative aux engins agricoles),
- Lycée agricole (Code de la route géant).

ADATEEP 24 :

- « Transport Attitude », de la maternelle au collège (avoir le bon comportement dans les transports en commun),

Association des Éducateurs de Football de la Dordogne (AEF 24) :

- Opération « Carton vert Attitude + » (sensibilisation des jeunes par les éducateurs sportifs),

Troupe théâtrale :

- 6-8 ans : « Coquin de Marvin », théâtre de sensibilisation.

2.3.4 Les Seniors

MSR et IDSR en partenariat avec la gendarmerie :

- Rallyes Seniors (Sarlat 22 et 23/3/18, Lamonzie-Saint-Martin en octobre 2018). En collaboration avec la Prévention Routière, AGIR abcd, l'UNASS, l'ADATEEP, des auto-écoles, des opticiens et prêt d'un véhicule par un concessionnaire. Ces rallyes se déroulent sur une ou deux journées. Les Seniors y participent par demi-journée où différents ateliers leur sont proposés (révision du code de la route, conduite en milieu ouvert avec des moniteurs auto-école, contrôle de la vue, sensibilisation aux risques routiers et à ceux liés à la prise d'alcool et de médicaments)

- JAP Seniors (Journées Alternative aux Poursuites) : un certain nombre de personnes qui ont été verbalisées se voient proposer soit le paiement de l'amende, soit la participation d'une demi-journée à une JAP comprenant différents ateliers (code de la route, premiers secours, risques comportementaux, alcool, temps de réaction),

MSR et IDSR :

- Interventions des IDSR dans les Clubs de Seniors (Club du Temps Libre de Léguillac-de-l'Auche, le 21/4/18). Ce module comporte différents ateliers (« pour bien conduire, bien se connaître »[troubles de la vision, médicaments…], bien connaître le code de la route, les premiers secours, le constat amiable, le temps de réactivité. La durée et le contenu du programme est adapté en fonction de la demande du Club.

- Participation des IDSR à la journée « Seniors soyez sport » à Trélissac (présence du stand et du fourgon de la MSR)

Prévention Routière :

- Conduite Seniors, remise à niveau des connaissances,

ADATEEP 24 :

- Sécurité dans les cars pour les Seniors,

CASSIOPEA :

- Sensibilisation aux risques routiers.

AGIR abcd :

- Actions de sensibilisation : améliorer ses connaissances sur le code de la route
  - Le piéton âgé
  - Les Seniors et la conduite automobile (Quand penser à arrêter la conduite ?)
- Projet CAR 24 : Comment préserver la mobilité des Seniors. Le Senior conservera son véhicule et un chauffeur retraité dédié conduira le véhicule du Senior (rémunération du chauffeur par CESU)

2.3.5 Le Partage de la voirie : les piétons et les cyclistes

MSR et IDSR :

- Course de cyclotourisme le 8 juillet 2018,

MSR, IDSR et gendarmerie :

- Opération « P'tit Tour USEP » (Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré) : mise en situation active sur la route des élèves des écoles primaires (du 1er au 30/6/18),

MSR, IDSR, gendarmerie et Prévention MAIF :

- CH Vauclaire : cyclistes et piétons vulnérables. Sensibilisation des patients de l'hôpital de jour sur les risques rencontrés sur leur parcours journalier de Montpon au CH (déplacement avec les patients sur place avec filmage).

Élus référents sécurité routière et gestionnaires de voirie :

- Améliorer les cheminements piétons et cyclistes, développer les modes de déplacement doux,

Comité de cyclotourisme de la Dordogne :

- Sensibilisation au port des équipements de sécurité,

Prévention Routière :

- Éducation routière (piétons, cyclistes et transports en commun).

Prévention MAIF :

- Actions de sensibilisation auprès des élèves du primaire.

2.3.6 Les « 2 roues motorisées »

MSR et compagnies d'assurances :

- Encourager les compagnies d'assurances à développer pour les jeunes les entretiens préventifs avec les parents avant la souscription d'une assurance.

EDSR :

- Rallyes motos d'une journée (Marsac-sur-l'Isle le 26 mai 2018) : Maniabilité sur piste fermée, recyclage code de la route spécifique 2RM, travail sur la trajectoire de sécurité, premiers secours et parcours de 80 à 100 kms.

FFMC :

- Actions cyclomotoristes (50 cm^3) : Contrôle technique, entretien prévention, balade pédagogique encadrée par des motards,
- Motards d'un jour : sensibiliser les élus ou techniciens des infrastructures de Dordogne, des problèmes rencontrés par les motards,
- Reprise de guidon : après la mise au garage de la moto l'hiver, retrouver les bonnes pratiques au guidon (avril/ mai),
- Accueil des sociétaires de la mutuelle des motards (50 motards sur invitation, avril/mai) : Entretien prévention, actualité de la moto, balade sur route difficile et variée, avec conseils de roulage,
- Action « ouvrez les circuits » circuit : Amener une vingtaine de motards sur un circuit avec un contenu sécurité routière,
- Action sécurité routière motos : Entretien prévention, études théoriques pratiques des trajectoires de sécurité, analyse en groupes de 10 à 12 personnes d'un accident où une moto est impliquée.

Comité Motocycliste Dordogne (CMD 24) :

- Challenge Périgord « Sécurité moto », rallye motos axé sur la sécurité routière,

Élus référents sécurité routière et gestionnaires de voirie :

- Sensibiliser sur les risques pris par les 2RM sur certaines voiries en fonction de l'état de la chaussée.

2.3.7 Thématiques transversales

Ces actions s'adaptent au public concerné et balayent les six thématiques citées précédemment ainsi que les thématiques transversales telles que la vitesse, les distracteurs (téléphone portable), etc. :

Grand public :
Présence du stand MSR animé par les IDSR :

- Congrès départemental des Sapeurs-Pompiers,
- Fête de l'escargot (La Coquille),
- Foire aux vins de Sigoules,
- Fête du couteau (Nontron),
- Journée de la prévention à Auchan Marsac,
- Concentration de 2 CV à Faux,

Gendarmerie :

- « Quand la conduite est bonne » avec France-Bleu Périgord les 16/2, 13/4, 18/5, 6 ou 13/7, 3/8 et 19/10/18 (les services de gendarmerie, dans un véhicule banalisé, repèrent un bon conducteur et l'arrête pour le féliciter et lui remettre un bon d'achat de carburant),
- Projet d'une action de contrôle de l'éclairage en novembre 2018 avec des partenaires "concessionnaires automobile".

2.4 Les indicateurs de suivi

Quantitatifs :

- Nombre d'accidents, de blessés et de tués,
- Nombre d'infractions par catégorie (alcool, stupéfiants),
- Rapport « conducteurs impliqués/conducteurs tués » selon les tranches d'âges.

Qualitatifs : suivi des actions :

- Nombre de participants,
- Observations et retours des participants, partenaires et IDSR permettant de faire évoluer les actions.